



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/718

Le 15 avril 2015

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

Objet: Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques)

- **Approbation d'une Recommandation UIT-R révisée**
- **Approbation d'une nouvelle Question UIT-R**

Conformément à la Circulaire administrative CACE/706 datée du 15 janvier 2015, un projet de Recommandation UIT-R révisée et un projet de Question UIT-R ont été soumis pour approbation par correspondance, conformément à la Résolution UIT-R 1-6 (§ 10.4).

Les conditions régissant cette procédure ont été satisfaites au 15 mars 2015.

La Recommandation approuvée sera publiée par l'UIT et vous trouverez dans l'Annexe 1 de la présente circulaire son titre ainsi que le numéro qui lui a été attribué. L'Annexe 2 contient la Question UIT-R qui sera publiée en Révision 3 au [Document 7/1](#).

François Rancy
Directeur

Annexes: 2

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions règlementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Titre de la Recommandation UIT-R approuvée

Recommandation UIT-R RA.1513-2

Doc. 7/BL/13

Niveaux de perte de données pour les observations de radioastronomie et critères de pourcentage de temps découlant des dégradations générées par les brouillages, dans le cas des bandes de fréquences attribuées à titre primaire au service de radioastronomie

Annexe 2

QUESTION UIT-R 256/7*

Observations de météorologie de l'espace

(2015)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que les observations de météorologie de l'espace jouent un rôle de plus en plus important pour détecter des phénomènes d'activité solaire susceptibles d'avoir des incidences sur des services essentiels à l'économie, à la sûreté et à la sécurité des administrations;
- b) que ces observations se font à partir de plates-formes au sol, aéroportées ou spatiales;
- c) que certains des capteurs fonctionnent en recevant des émissions naturelles de faible niveau provenant du soleil ou de l'atmosphère terrestre, et sont par conséquent susceptibles de subir des brouillages à des niveaux qui pourraient être admissibles pour d'autres systèmes radioélectriques,

notant

- a) qu'actuellement, il n'existe pas de définition de la météorologie de l'espace dans la terminologie de l'UIT;
- b) que la définition de la météorologie de l'espace donnée par l'Organisation météorologique mondiale est la suivante: «La météorologie de l'espace concerne les conditions et les processus qui se produisent dans l'espace, y compris sur le soleil, dans la magnétosphère, l'ionosphère et la thermosphère, et qui sont susceptibles d'affecter l'environnement proche de la Terre»,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

- 1 Quel(s) est (sont) le(s) service(s) de radiocommunication utilisable(s) pour les capteurs de météorologie de l'espace?
- 2 Quelles parties des attributions des bandes de fréquences de l'Article 5 du RR conviennent pour une utilisation pour les observations de météorologie de l'espace?
- 3 Quelles sont les caractéristiques techniques et opérationnelles typiques des capteurs de météorologie de l'espace?
- 4 Quelle protection serait nécessaire pour le fonctionnement de ces systèmes?

décide en outre

- 1 que les résultats des études susmentionnées doivent figurer dans une ou plusieurs Recommandations et/ou un ou plusieurs Rapports de l'UIT-R, selon le cas;
- 2 que les études susmentionnées doivent être achevées en 2019.

Catégorie: S3

* La présente Question devrait être portée à l'attention de l'Organisation météorologique mondiale (OMM).